

FÉDÉRATION BELGE DES CLUBS DES CHIFFRES ET DES LETTRES
CHAMPIONNAT INTERCLUBS 2009-2010
RÈGLEMENT

Article 1

Le Championnat interclubs 2009-2010 est ouvert à tous les clubs belges de Chiffres et de Lettres, affiliés à la Fédération, ayant fait parvenir leur inscription en temps utile.

Article 2

Chaque club peut aligner autant d'équipes de trois joueurs qu'il le désire. Les équipes portent les noms A, B, C, etc, et sont composées de trois joueurs désignés nommément, avant le début du Championnat, pour l'équipe A si deux équipes sont inscrites, pour les équipes A et B si trois équipes sont alignées. En outre, chaque club peut inscrire lors d'un match tout joueur affilié avant le 1^{er} janvier 2010 et en règle de cotisations.

Le droit d'inscription par équipe est fixé à 3 € à verser au compte 068-2061079-50 de la Fédération, avec la mention "interclubs".

Article 3

En cas d'absence d'un ou plusieurs joueurs d'une équipe, celle-ci est complétée par un ou plusieurs joueurs provenant de niveaux inférieurs ou choisis parmi les joueurs du club affiliés à la Fédération.

Chaque joueur d'appoint ayant disputé trois rencontres dans une équipe ne pourra plus jouer de matches dans une équipe de son club de rang inférieur, sous peine de forfait pour tous les matches qu'il dispute avec cette équipe. Si des matches d'une même journée "calendrier" de Championnat se déroulent à des dates différentes, un même joueur ne peut participer à plusieurs matches de son club prévus pour cette journée, sous peine de forfait pour tous les matches qu'il dispute pour le compte de cette journée.

Article 4

Chaque rencontre opposera les trois joueurs de l'équipe visitée aux trois joueurs de l'équipe visiteuse, en 9 rencontres individuelles de 20 coups, barème TV (excepté le CB qui reste à 8 points), **jouées sur tous les coups en 35 secondes de réflexion et 10 secondes d'écriture pour les lettres (15 secondes d'écriture pour les chiffres)**, les solutions devant être écrites sans équivoque (**mot choisi entouré ou souligné**, l'absence d'indication claire entraînant le choix du mot écrit le plus court ou incorrect de la série proposée, **compte détaillé**, selon les modalités en cours dans les tournois belges) avec application du barème suivant: 2-0 pour une victoire aux tours pris ou à égalité de tours pris, 1-1 pour un match sans tours pris (sans tenir compte des surenchères refusées), la victoire finale revenant à l'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points. Pour l'établissement du classement général de l'épreuve, il sera attribué, à l'issue de chaque rencontre, 2 points pour une victoire, 1 point pour un match nul et 0 point pour une défaite.

En cas d'ex æquo au classement final du Championnat, le classement sera établi en tenant compte en premier lieu du nombre de matches gagnés, ensuite du nombre de points de matches (scores), puis du

nombre de points individuels marqués, de la différence entre les points individuels marqués et concédés, du résultat du match ayant opposé les ex æquo.

Article 5

Compte tenu du nombre d'équipes engagées, il a été procédé à une répartition en deux groupes:

Groupe A

BASSILLY
CCLB
CHIMAY "A"
DOUR/THULIN "A"
MONTEGNÉE "A"
MONTEGNÉE "B"

Groupe B

CHIMAY "B"
COURCELLES "A"
COURCELLES "B"
DOUR/THULIN "B"
DOUR/THULIN "C"
"

Le Championnat se déroulera sous forme de matches «aller» simples, la journée finale (deux rencontres) se déroulant en un lieu unique à fixer annuellement.

Les équipes gagnantes seront récompensées par une coupe et trois médailles.

En fin de championnat, l'équipe classée dernière dans le Groupe A cèdera, pour la saison suivante, sa place à l'équipe gagnante du Groupe B.

Article 6

Les rencontres se dérouleront dans l'ordre figurant sur la feuille de match.

1er tour

A1 - B3
B2 - A2
A3 - B1

2ème tour

B2 - A1
A2 - B1
B3 - A3

3ème tour

B1 - A1
B3 - A2
A3 - B2

Les dates des rencontres sont fixées selon le calendrier ci-joint.

Elles pourront être avancées ou reculées d'une semaine au maximum, l'équipe responsable d'une éventuelle "non rencontre" étant pénalisée d'un forfait.

Les joueurs absents et non remplacés par une réserve perdent leurs matches par 90-0. Les litiges et réclamations devront être réglés avant le début du tour suivant par les capitaines des deux équipes et le directeur du jeu. Les cas qui ne pourraient être réglés directement devront être mentionnés au verso de la feuille d'arbitrage. Ils seront examinés, dans les plus brefs délais par le comité d'administration de la Fédération.

Les capitaines inscriront les noms de leurs joueurs dans l'ordre de leur préférence sur une feuille de papier, ceux-ci seront retranscrits sur la feuille d'arbitrage par le directeur de jeu.

Article 7

Sauf cas de force majeure, l'absence d'une équipe au match prévu entraîne la perte du match et l'application du score de forfait fixé à 18-0 en faveur de l'équipe présente.

Article 8

Le sabot de lettres servant à disputer les rencontres sera composé de la manière suivante :

Voyelles 111 : 21A-44E-19I-14O-12U-1Y.

**Consonnes 142 : 5B-10C-6D-4F-5G-4H-1J-1K-12L-7M-15N-7P-1Q-20R
23S-15T-3V-1W-1X-1Z.**

Les lettres seront mélangées avant le début de chaque tour en présence des deux capitaines d'équipes. Les matches se dérouleront selon des tirages communs alternant voyelles et consonnes, la dernière lettre étant choisie par les joueurs apparaissant en grisé sur la feuille d'arbitrage :

1er match : A3 - B1

2ème match : B2 - A1

3ème match : B3 - A2

Le tirage des chiffres sera effectué intégralement par le directeur de jeu désigné par le club visité.

La référence pour l'acceptation ou le refus des mots joués est la dernière édition du dictionnaire de référence (Colard 2009 jusqu'au 31.12.09 et Colard 2010 à partir du 01.01.10 ou programme Tougard dans les mêmes conditions).

Article 9

À l'issue de chaque rencontre, une feuille d'arbitrage, dont modèle joint, sera complétée en trois exemplaires par l'arbitre de la rencontre. L'original, **accompagné des feuilles de match**, sera renvoyé à **Marc Van Buggenhaut, rue Paul Devigne 70, boîte 08 à 1030 Bruxelles**, dans les cinq jours ouvrables suivant la rencontre par le représentant du club visité. Le deuxième exemplaire sera remis au club visiteur et le troisième au club visité.

Article 10

La signature de la feuille de match par les deux capitaines et l'arbitre entraîne l'acceptation du résultat figurant sur le document, sauf si la mention "sous réserves - voir verso" figure dans la case du capitaine qui dépose réclamation. Celle-ci sera examinée par le comité d'administration de la Fédération.

Article 11

La lettre énoncée doit être accompagnée du nom de pays selon le tableau figurant dans le règlement du jeu.

Article 12

Une équipe en retard aura droit au quart d'heure académique.

Article 13

Les amendes, qui ne sont pas une fatalité mais la conséquence regrettable d'une éventuelle négligence, sont fixées comme suit :

- Arrivée tardive de la feuille de match
(plus de 5 jours ouvrables) 3 €
- Forfait
 - a. si le club a prévenu de son absence
et qu'il ne s'agit pas d'un cas
de force majeure 12 €
 - b. si le club n'a pas fait part de
sa défection 12 €
+ frais de déplacement
des joueurs de
l'équipe adverse et
des arbitres
- Équipe incomplète (par joueur manquant) 3 €
- Joueur non qualifié 3 €

La justification d'une absence doit se faire par tout document probant (lettre, télégramme, ...) possible.

RECOMMANDATION

Ne pas laisser les arbitres ou les spectateurs consulter les dictionnaires pendant les rencontres.